

La mer en débat

Environnement, éolien en mer,
Activités maritimes et littoral

Avril 2024

La mer en débat :
Les grandes questions
pour la Méditerranée

Commentaires de l'Organisation de Producteurs SATHOAN

LA MER EN DEBAT : les grandes questions pour la Méditerranée

Commentaires de l'Organisation de Producteurs SATHOAN

La SATHOAN a pris acte du bilan initial issu des consultations menées lors du débat public dédié à la planification maritime. Bien que ces travaux ne déterminent pas les conclusions définitives, il apparaît que la manière dont ces mesures ont été présentées résulte d'une décision démocratique et a été convenue par l'ensemble des participants. Cependant, il faut noter que les "mesures phares" ressemblent davantage à des aspirations formulées par certains intervenants, voire à des idéaux parfois utopiques

C'est donc dans une volonté d'objectiver certaines propositions ou, au contraire, de les contredire que cette position de la SATHOAN est transmise.

CE QUI PEUT ÊTRE RETENU

Les mesures phares suivantes sont importants à garder pour la synthèse finale :

- Contraindre et accompagner la décarbonation rapide de tous les usages de la mer (p6) : La SATHOAN souligne la nécessité de prioriser la décarbonation des navires de pêche pour répondre efficacement aux défis de réduction de la dépendance du secteur aux combustibles fossiles. Cette démarche est également nécessaire pour assurer la cohérence de la planification maritime. Il est en effet paradoxal de voir des navires de pêche fonctionnant aux énergies fossiles opérer à proximité de sites éoliens destinés à la décarbonation de nos activités. Dans ce contexte, il est vital de soutenir financièrement la transition écologique de la filière pêche, afin qu'elle puisse s'adapter sans subir les conséquences économiques de ces changements nécessaires.
- Attendre d'avoir les retours d'expérience sur les parcs pilotes avant de recouvrir le golfe du Lion de parcs éoliens (p7) : la SATHOAN et l'ensemble des représentants de pêcheurs font cette demande depuis le débat public initié en 2021 sur la première phase de développement de l'éolien flottant en Méditerranée (AO6). Ce retour d'expérience est un préalable à toute décision ultérieure, sans quoi la profession pourrait en tirer les conséquences juridiques nécessaires.
- En tant que représentant de la filière pêche, toutes propositions visant à réduire les pollutions telluriques (p.9) ou atmosphériques (p.10) ne peuvent être que vues positivement.
- Les mesures visant à réguler et connaître la pêche de loisir (p.16)

- Les demandes de clarification autour des termes d'AMP, ZPF (p.18) avant tout développement semblent cruciales pour être sûr que tout le monde parle de la même chose. Cette demande correspond aussi à la position de la SATHOAN dans son cahier d'acteurs vis-à-vis du cadre réglementaire autour du décret ZPF de 2022.
- Même si elle n'est pas reprise comme une mesure phare en lien avec les AMP, il est important que soit reprise la préconisation suivante (p.19) : « toujours favoriser l'implication forte à l'échelon local des acteurs, du public, pour assurer l'acceptabilité des zones protégées ». Cela devrait être aussi le cas pour tout aménagement.

LES QUESTIONS ENCORE EN DEBAT

La question du partage de l'espace semble toutefois ne pas avoir encore été complètement tranchée quand dans un même cadre il est proposé d'une part « d'exclure les parcs éoliens de toutes les AMPs » et d'autre part « de considérer les parcs éoliens comme des zones opportunes pour la protection de la biodiversité » (p7). En tout cas, interdire purement et simplement la pêche dans les parcs éoliens (p.20) ne peut pas être préconisé aussi simplement alors même que des projets et des réflexions sont en cours pour évaluer les pratiques possibles de pêche autour de ces installations (coactivité) afin de permettre une meilleure acceptation par les pêcheurs de leur perte de zones de pêche traditionnelles.

La limite de 400 ha pour une AMP sous protection intégrale (p.20) mérite d'être analysée : en effet, ce chiffre provient du cahier d'acteurs du WWF qui l'extrapole d'une étude de Di Franco et al. (2018) car le chiffre de l'étude est de 350 ha. C'est ce type d'extrapolation qui met à mal la confiance des pêcheurs dans certaines discussions supposées scientifiques.

EN CE QUI CONCERNE LA PÊCHE

Pour ce qui concerne les mesures spécifiques à la pêche (p.11), la SATHOAN tient à les compléter/commenter plus particulièrement car elles sont pour l'instant trop partielles :

- Soutenir la pêche côtière aux petits métiers : cela doit s'accompagner, d'une part, d'une amélioration du suivi de la ressource exploitée par cette frange de la pêche professionnelle pour permettre une exploitation durable et, d'autre part, d'un renfort des moyens de contrôle des pêches.

- Interdire le chalut dans le golfe du Lion : il n'est pas possible d'avancer cette interdiction sans rappeler le rôle structurant de cette flottille qui, à ce jour, représente encore 80% des apports dans les criées de Méditerranée, permettant de stabiliser et d'organiser le marché en donnant des prix directeurs.
- Proposer une évolution des techniques de la pêche au large qui soit respectueuse des habitats et de leurs ressources : le respect des habitats et de la ressource doit s'appliquer à toutes les échelles, ce qui serait d'ailleurs cohérent avec la mesure proposant de privilégier la proximité des côtes (p.20) pour la création des ZPF, comme semble le préconiser les scientifiques (p. 19). Mais on peut aussi se demander de quelles pêches on parle dans cette mesure ?
- Financer la décarbonation (passage à l'hybride) des bateaux de pêche existants : ne pas faire peser ce financement sur le FEAMPA car d'une part les montants nécessaires ne pourront pas tous être couverts et d'autre part car certaines flottilles ne pourraient y accéder du fait des règles actuelles du FEAMPA en lien avec le rapport capacité. De nouveaux types de financement privés doivent être développés, c'est d'ailleurs l'objectif du projet MARE DURABILIS mené par la SATHOAN, l'OP du Sud, le CRPMEM Occitanie et Ifremer, l'INP Toulouse.
- Utiliser l'éolien en opportunité d'emploi complémentaire pour les pêcheurs (maintenance, avitaillement, possibilités d'aquaculture,...) : la complémentarité reste encore à évaluer car un certain nombre de questions se pose pour les pêcheurs en terme de besoin de formation vers les métiers en lien avec l'éolien, d'éloignement à la côté réduisant le champ des navires autorisés. Par contre, il faudrait évaluer les possibilité de reconversion de certains navires et de certains pêcheurs.
- Améliorer les connaissances sur les espèces ciblées par les petits métiers : comme indiqué précédemment, cette amélioration est obligatoire, par contre elle pourrait être étendue à l'ensemble des espèces commerciales puisque, comme le rappelle la SATHOAN dans son cahier d'acteurs, seules 8 espèces sont évaluées sur les 150 pêchées sur l'ensemble du littoral. Pour rappel, sur ces 8 espèces, seules 4 concernent directement le golfe du Lion (Merlu et Rouget

de vase pour les espèces démersales et Sardine et Anchois pour les espèces pélagiques), 2 concernent la Corse (2 espèces de crevettes) et 2 sont gérées par l'ICCAT (Thon rouge et Espadon).

- Impliquer les prud'homies dans les décisions, inscrire leurs cantonnements dans les aires marines protégées, et éventuellement les zones de protection forte, et se donner les moyens de les surveiller : leur implication est effectivement indispensable pour une bonne acceptation des mesures, tout en gardant une vision à l'échelle de l'écosystème ou des stocks de poissons qui ne correspond pas forcément aux limites d'une prud'homie.
- Promouvoir la consommation des espèces invasives (crabe bleu, poisson lion) ; sujet anecdotique surtout en considérant qu'il n'y a pas (encore) de poisson lion dans le golfe du Lion. Un peu en décalage avec l'importance des précédentes mesures.

Contact : Bertrand Wendling, bertrand@sathoan.fr